

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés :

Thomas LASSALÉ procuration à Martine MANDÉ, Nicolas MIQUAU procuration à Michelle SAINTOUT, Marc DRUESNE

Secrétaire de séance : Roxane BASTIDE

DÉLIBÉRATION N° 02-27052026 :

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le bon fonctionnement des services publics de la collectivité est soumis à la présence effective des agents à leur poste de travail.

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Indisponibilité en raison d'un détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles dans les services et postes suivants :

Service restauration scolaire et aide à la maîtresse

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 05/12/2019

Service technique (voirie, bâtiments...)

- Agent de maîtrise principal à temps complet - Poste crée par délibération du 28/06/2011
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 11/02/2021
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 20/06/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 23/11/2020
- Adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 23/11/2020
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 19/05/2022
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 21/06/2023
- Adjoint technique territorial à temps non complet (16/35^{ème}) - Poste créé par délibération du 21/06/2023

Service espaces verts :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint technique territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 26/06/2002

Service agence postale communale :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35^{ème}) - Poste agent non titulaire sur un poste permanent créé par délibération du 28/06/2011

Service administratif

- Attaché territorial à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Chargé de missions - Poste agent non titulaire sur un poste permanent créé par délibération du 05/03/2018
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 10/10/2018
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 27/01/2022
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - Poste créé par délibération du 19/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'autoriser Michelle SAINTOUT, Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur les postes permanents et services cités ci-dessus, chaque fois que cela est nécessaire,
- **PRÉCISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats établis seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle du grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé et déterminée selon un indice de rémunération tenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle comprendra le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial, l'indemnisation des heures supplémentaires ou des heures complémentaires en fonction des textes en vigueur. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04-18072017 du 18/07/2017 modifiée n'est pas applicable,
- **PRÉCISE** que ces agents contractuels pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonctions des nécessités de service. Que les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
- **DIT** que Michelle SAINTOUT, Maire, sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, ou Jean VIANDON, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

| | | |
|---|-------------------|----------------------------|
| Votants : 18 (16 + 2 procurations) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Roxane BASTIDE

